

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUE, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents : Bernadette GRELU, Georges LEFEBURE, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Mme LE VOGUER, Stéphane DASSE (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme GRELU	à	Mme LABORDE
M. LEVASSEUR	à	Mme d'ESTEVE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme LE VOGUER	à	Mme TRINIAC

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET MEDIATHEQUE : FIXATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018.05.11 en date du 20 novembre 2019 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, composition du jury et demande de subventions,

Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 25 janvier 2019,

Vu l'avis du jury de concours, réuni le 20 février 2019, afin d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur leur sélection,

Considérant la nécessité pour l'acheteur, de fixer la liste des candidatures admises à concourir, au nombre de 4, conformément à l'article 10 du règlement du concours,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine et de la Commission Animation de la Ville, réunies le 12 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 1

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des 4 candidatures admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, telles que proposées par le jury de concours.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires au déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'attribution du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET MEDIATHEQUE : FIXATION DE L'INDEMNITE DU JURY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018.05.11 en date du 20 novembre 2019 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque, composition du jury et demande de subventions,

Vu l'arrêté n°2019.11 en date du 19 février 2019, relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque,

Considérant la nécessité de fixer l'indemnité de participation allouée aux maîtres d'œuvre membres du jury,

Considérant que cette indemnité sera forfaitaire à raison de 450 € HT la demi-journée de présence, les frais éventuels de déplacement étant intégrés dans ce montant,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine et de la Commission Animation de la Ville, réunies le 12 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 1

Décide :

De fixer une indemnité de participation pour les membres du conseil de l'ordre des architectes et l'architecte du cabinet Devillers et Associés participant au jury de concours à raison d'un forfait de 450 € HT la demi-journée de présence. (tous les frais annexes étant inclus dans cette indemnité) ; étant précisé que les autres membres architectes perçoivent déjà une rémunération pour l'exercice de cette prestation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Animation de la ville du mardi 12 mars,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

L'attribution pour 2019, d'une subvention de 650€ à l'association réseau d'échanges réciproques de savoirs.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc